Politique sur la propriété intellectuelle et l'identité

Tous les documents, les logos ainsi que d'autre matériel d'identité et de promotion produits au nom de l'Association des parcs régionaux du Québec et pour celle-ci ne peuvent être utilisés sans le consentement écrit de l'association. L'utilisation des logos doit respecter les consignes du guide d'utilisation des logos Parq présenté en annexe.

Les règles d'écriture de la raison sociale sont les suivantes :

- La raison sociale s'écrit : Association des parcs régionaux du Québec;
- L'acronyme de la raison sociale s'écrit : Parq.

Mise à jour par le conseil d'administration le : 2024-12

Parq
Parcs régionaux
du Québec

ANNEXE

Parq
Parcs régionaux
du Québec

Mise à jour par le conseil d'administration le : 2024-12

Parq
Parcs régionaux
du Québec

Modalités d'utilisation

Zone de dégagement

La zone de dégagement permet au logo de se démarquer dans l'espace et parmi les éléments qui l'entourent. Le dégagement doit, au minimum, être équivalent à la lettre A.

À ne pas faire :

Ne pas changer la couleur du logo.

Ne pas utiliser en angle.

Ne pas ajouter de graisse au logo.

Ne pas déformer le logo.

Ne pas ajouter d'effets.

Mise à jour par le conseil d'administration le : 2024-12

Parq
Parcs régionaux
du Québec